

**GROUPE THEMATIQUE DROITS DE LA FEMME ET
VIOLENCES SEXUELLES
GTDFVS**

**CONTRIBUTION CONJOINTE AU TITRE DU 2^{eme} CYCLE DE
L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO.**

RDC-KINSHASA, SEPTEMBRE 2013

Organisations signataires

Avocat du Monde International **AMI ASBL**, Association pour la Protection des Personnes Vulnérables **APPROPE** Centre d'études sur la Justice et la Résolution 1325 **CJR 1325**, Forum de la Femme Ménagère **FORFEM**, Protection des Victimes de Violences **PROVIVI**, Restoration African Center **RAC**, Solidarité des Femmes pour la Paix et le Développement Intégral **SOFEPADI**, Centre de Réhabilitation et Réinsertions Socioprofessionnel **CRISP**, Jeunesse et Femme pour les Droits Humains et la Paix **JFDHOP**, Association de Femmes Juristes du Congo **AFEJUCO**, La Femme pour la reconstruction et Développement du Congo **LAFERDEC**, Association des femmes Rizicultrices de Kingabwa **AFRIKI**, Association Africaine des Droits de l'Homme **ASADHO**, Filles et Femmes en Action pour les Droits Humains **FIFADH**, Forum des Femmes pour la bonne Gouvernance et la Démocratie **FFBGD**, Communauté pour la Promotion des Humains **CPH**, Carrefour des Femmes lèves toi et brilles **CAFEM**, Synergie de Femmes Solidaires pour le Changement dans la Justice **SFCJ**, **CHARICONGO**, Association des Femmes pour les Droits et le Développement **AFD**, Collectif d'Associations Féminines du Territoire de Rutshuru **CAFR**, Barza de femmes pour la paix dans le territoire de Béni, Ligue pour la solidarité congolaise **LSC**.

A. Introduction

1. Le GTDFVS est une coalition composée de 34 ONG et réseaux militant pour la cause des femmes et de jeunes filles. Créé en 2009, il a pour mission surveiller la situation des droits des femmes et rédiger les rapports dans le but de mener un plaidoyer au niveau tant national qu'international.
2. Dans le cadre de la soumission des contributions des ONG au Conseil des Droits de l'Homme, le GTDFVS a préparé une communication en se basant sur les données provenant des différentes études qu'il a mené ainsi que les informations recueillies auprès des organisations de terrain qui œuvrent auprès des femmes et des jeunes filles.
3. Cette contribution qui s'inscrit dans le cadre des activités essentielles portant sur la suite donnée par le gouvernement de la RDC au précédent examen, en se focalisant sur les recommandations(7,24-52,89-94) du Conseil des Droits de l'Homme issues de l'Examen Périodique Universel 2009 relatives à la promotion et protection des droits des femmes.
4. Eu égard à ce qui précède, la contribution du GTDFVS porte sur l'analyse des priorités en matière des droits des femmes et la formulation des recommandations.

B. Analyse des priorités.

I. Engagements internationaux et abrogation des lois discriminatoires à l'égard des femmes.

5. Selon les recommandations 7,24-28 la RDC devrait assurer la promotion des groupes vulnérables en ratifiant les instruments juridiques internationaux et en abrogeant toutes les lois discriminatoires à l'égard des femmes. Cependant, le protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes ainsi que la convention relative aux droits des personnes vivant avec handicap et le protocole facultatif s'y rapportant ne sont pas ratifiés par la RDC. Le GTDFVS observe que la question d'abrogation des lois discriminatoires à l'égard des femmes n'est pas une priorité

pour la RDC. A titre illustratif, la RDC avait considéré que les recommandations 25-27 étaient soit appliquées soit en cours d'application. Cependant, la révision du Code de la famille initiée par la société civile depuis 2002 a été adoptée par le Gouvernement en avril 2013 et attend d'être adoptée au Parlement.

II. Implication du gouvernement dans la protection de la population civile.

6. En se référant aux recommandations 33-36, le GTDFVS constate que la RDC n'a pas consacré des ressources suffisantes pour assurer l'application de la législation existante en matière de protection des femmes.

7. Le Conseil National de la Femme, organe chargé de mettre en œuvre le Programme National de promotion des Femmes congolaises n'a pas le moyen de fonctionnement, il ne reçoit que des subventions ponctuelles des partenaires développement.¹

8. Les institutions gouvernementales créées pour mettre en œuvre la stratégie de lutte contre les violences basées sur le genre et violences sexuelles, tels que l'Agence de lutte contre les violations faites à la femme et à la jeune fille (AVIFEM) et le Fonds National de Promotion de la Femme et l'enfant(FONAFEN) ne sont pas à mesure d'apporter un soutien matériel et psychologique aux victimes pour plusieurs raisons parmi lesquelles nous citons le manque d'infrastructures et insuffisance du budget alloué à ces mécanismes.

9. Le tableau ci-dessous illustre mieux les cas de violences depuis 2009 et budget 2010-2012

PROVINCES	2009	2010	2011	2012
Bandundu	592	534	349	440
Bas Congo	947	734	651	1053
Equateur	695	741		
Kasai occidental	1028	1021		
Kasai oriental	1131	714		
Katanga	833	665	757	1051
Kinshasa	881	1207	405	463
Maniema	831	251		
Nord –Kivu	4091	5485	5543	7075

¹ Enquête menée auprès du secrétariat permanent du Conseil National Femme le 7 août 2013.

Province oriental	1468	1204	1826	3685
Sud- Kivu	5010	2928	2713	5028
Total	17507	15457	12244	18795

Source : Agence nationale de lutte contre les violences faites à la femme et à la jeune et petite fille(AVIFEM)

10. Au regard de ce tableau le nombre des victimes des violences sexuelles restent élevés et l'impact n'est pas visible. AVIFEM a fonctionné avec un budget voté en 2012 de 379946,196 \$ USD ordonnancés et payés à l'ordre de 110.000 \$USD.

11. En ce qui concerne le mécanisme FONAFEN, 8335 veuves ont été identifiées a Kinshasa dont 4064 sensibilisées sur la gestion des micro-finances et 2764 sur les méthodes de survie en 2012. Cet état des choses prouve que ce mécanisme n'arrive pas atteindre les objectifs pour lesquels il a été crée le budget lui alloué a été le suivant :

Année	Budget voté (USD)	Paiement prévu (USD)	Payé (USD)
2012	359.675,000	108.695,648	108.695,648
2013	108.695,651	36.231,5207	27.173,9087

12. La situation des violences sexuelles commises prend plus d'ampleur dans la partie est de la RDC tel que confirmé par plusieurs rapports entre autre le rapport circonstanciel sur l'insécurité (2010-2013) produit par l'ONG SOFEPADI qui parle de l'enlèvement des 500 personnes par les groupes armés dont 13 cas récents parmi lesquels 2 femmes qui ont laissé leur bébés ,5 garçons et 8 filles âgée de 12 ans dans le secteur de Beni- Mbau et Rwenzori².

13. L'ONG Barza de paix signale également l'enlèvement le 1^{er} juillet 2011 du médecin directeur de l'hôpital général de Oicha ainsi que 3 prêtres le 19 octobre 2012 .tous ces faits se déroule à 200 mètre du camp militaires de Mbau³.

14. En ce qui concerne l'ouest de la RDC, le gouvernement ne dispose des statistiques de 2011 et 2012 des provinces de l'Equateur, du Kasai Oriental et Occidental, du Maniema. Cette partie, bien que n'étant pas touchée par la guerre reste affectée par celle –ci. On y retrouve un nombre croissant des déplacés avec comme conséquence la recrudescence des violences, l'infiltration des groupes armés non contrôlés, la flambée des prix et la paupérisation de la population.

² SOFEPADI, rapport circonstanciel sur l'insécurité (2010-2013) produit en 2012, p.3.

³ Entretien avec la présidente de Barza de femmes pour la paix en territoire de Béni, le 03 septembre 2013.

15. Cette situation démontre à suffisance que le rétablissement d'un Etat de droit n'est pas effectif en RDC et la population civile constituée en majeure partie des femmes n'est pas protégée. Eu égard à ce qui précède le groupe a formulé les recommandations suivantes, que l'Etat de la RDC:

- Ratifie le protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
- Ratifie la convention relative aux des personnes vivant avec handicap et le protocole facultatif s'y rapportant ;
- Prenne des mesures pour que le Code de la Famille soit adopté par le parlement d'ici mai 2014 ;
- Finalise et mette en œuvre la stratégie d'intégration du genre dans les politiques et programmes ;
- Renforce les infrastructures des mécanismes AVIFEM et FONAFEN.
- Alloue un budget conséquent pour la prise en charge psycho-social et juridique des victimes des violations des droits